

ARRETE MUNICIPAL

OBJET :
Portant rectification d'une erreur matérielle

Le Maire de la Commune de BRAINS,
Officier d'état civil,
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'arrêté n° AGT/2026/032 en date du 17 février 2026 autorisant l'occupation du domaine public communal à l'occasion d'un vide grenier ;
CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêté susvisé concernant la date de l'occupation du domaine public ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de rectifier cette erreur afin de faire apparaître la date exacte du vide grenier fixée au dimanche 26 avril 2026 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté AGT/2026/032 en date du 17 février 2026 est rectifié comme suit :

Au lieu de :
« Samedi 25 avril 2026 »

Lire :
« Dimanche 26 avril 2026 »

ARTICLE 2 – Le reste des dispositions de l'arrêté demeure inchangé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié et publié selon les formes habituelles.

Publié à la mairie de Brains le 20 février 2026

Fait à Brains le 19 février 2026

Le Maire,
Laure BESLIER

